



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 11 avril 2022 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Est absent à cette séance le membre du conseil : M. Pier-Luc Laurin.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.

1.1

24498-04-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Certains conseillers interviennent relativement à divers sujets.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.5

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

La résolution fut présentée, mais elle n'a pas été adoptée.

1.6

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 50 à 19 h 58.

2.

2.1

24499-04-22

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 11 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 11 avril 2022, compte général, au montant d'un million deux cent soixante-seize mille huit cent quarante-deux dollars et trente cents (1 276 842,30 \$), chèques numéros 57094 à 57325, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 11 avril 2022, au montant de quatre cent trente-cinq mille vingt-trois dollars et quatre-vingt-deux cents (435 023,82 \$), numéros de bons de commande 64101 à 64282, inclusivement.

2.2

24500-04-22

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 954 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Prévost souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 954 000 \$ qui sera réalisé le 22 avril 2022, réparti comme suit :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

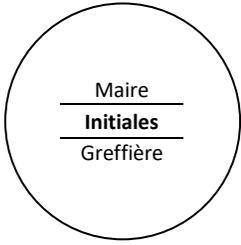
Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
560	36 000 \$
586	498 000 \$
587	234 100 \$
613	53 300 \$
615	201 100 \$
616	169 500 \$
620	146 200 \$
627	107 200 \$
628	145 300 \$
629	12 000 \$
642	16 100 \$
677	19 200 \$
694	135 100 \$
696	101 500 \$
740	136 510 \$
787	656 138 \$
787	363 486 \$
768	10 640 \$
768	41 679 \$
754	321 184 \$
764	549 763 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, RLRQ, c. D-7, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 586, 587, 615, 616, 628, 642, 677, 740, 787, 768, 754 et 764, la Ville de Prévost souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 - les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 avril 2022;
 - les intérêts seront payables semi annuellement, le 22 avril et le 22 octobre de chaque année;
 - les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, RLRQ, c. D-7;

- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVIERE-DU-NORD
100 PLACE DU CURE-LABELLE
ST JEROME, QC
J7Z 1Z6

- Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Prévost, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

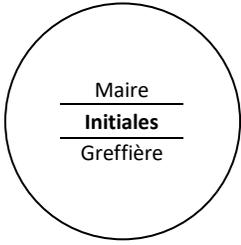
2. Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 586, 587, 615, 616, 628, 642, 677, 740, 787, 768, 754 et 764 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 avril 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

24501-04-22

2.3

SOUSSION POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	11 avril 2022	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	22 avril 2022



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

Montant : 3 954 000 \$

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 560, 586, 587, 613, 615, 616, 620, 627, 628, 629, 642, 677, 694, 696, 740, 787, 768, 754 et 764, la Ville de Prévost souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 avril 2022, au montant de 3 954 000 \$;

CONSIDÉRANT que à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

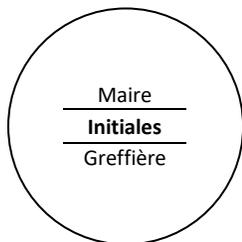
305 000 \$	2,60000 %	2023
313 000 \$	3,00000 %	2024
322 000 \$	3,20000 %	2025
331 000 \$	3,25000 %	2026
2 683 000 \$	3,35000 %	2027

Prix : 98,63100 Coût réel : 3,66110 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

305 000 \$	2,50000 %	2023
313 000 \$	2,95000 %	2024
322 000 \$	3,15000 %	2025
331 000 \$	3,30000 %	2026
2 683 000 \$	3,35000 %	2027

Prix : 98,61200 Coût réel : 3,66317 %



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

3 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

305 000 \$	2,50000 %	2023
313 000 \$	2,95000 %	2024
322 000 \$	3,20000 %	2025
331 000 \$	3,30000 %	2026
2 683 000 \$	3,35000 %	2027

Prix : 98,53092 Coût réel : 3,68749 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

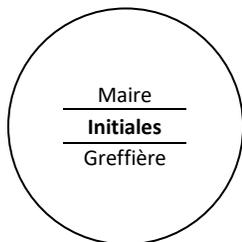
305 000 \$	2,35000 %	2023
313 000 \$	2,90000 %	2024
322 000 \$	3,15000 %	2025
331 000 \$	3,30000 %	2026
2 683 000 \$	3,40000 %	2027

Prix : 98,63246 Coût réel : 3,69322 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
2. Que l'émission d'obligations au montant de 3 954 000 \$ de la Ville de Prévost soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.
3. Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.
4. Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.
5. Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

6. Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

24502-04-22

2.4

AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, RLRQ, c. D-7;

CONSIDÉRANT que plusieurs règlements d'emprunt financés présentent des soldes disponibles;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut autoriser l'affectation des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts des exercices financiers;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser la trésorière à affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts des exercices financiers, conformément au tableau préparé par cette dernière, en date du 9 mars 2022.
2. Que les règlements visés aux fins de la présente résolution sont les suivants :
 - Règlement 620, pour un montant de 100,00 \$;
 - Règlement 629, pour un montant de 700,00 \$;
 - Règlement 694, pour un montant de 3 920,00 \$.

24503-04-22

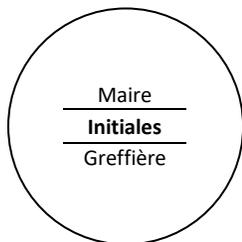
3.

3.1

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-80 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C601 – MICROBRASSERIE ET MICRODISTILLERIE ARTISANALES, SOUS LA CLASSE D'USAGE C6 – COMMERCE ARTISANAL, DANS LA ZONE C-405

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 601-80 a pour objet d'autoriser spécifiquement l'usage C601 – Microbrasserie et microdistillerie artisanales, sous la classe d'usage C6 – Commerce artisanal, dans la zone C-405;

CONSIDÉRANT qu'en date du 14 mars 2022, un avis de motion a été donné



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

(résolution 24465-03-22) et un projet de règlement a été adopté (résolution 24466-03-22), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que l'avis public pour la tenue d'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été donné en date du 25 mars 2022 et que cette assemblée a été tenue le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le second projet soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le second projet de règlement numéro 601-80 intitulé : « Règlement numéro 601-80 amendant le règlement de zonage numéro 601 de la ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser spécifiquement l'usage C601 – Microbrasserie et microdistillerie artisanales, sous la classe d'usage C6 – Commerce artisanal, dans la zone C-405 ».

24504-04-22

3.2

ADOPTION – RÈGLEMENT 779-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 779 RELATIF À LA VENTE ET À LA FOURNITURE DE CONTENANTS, EMBALLAGES ET AUTRES OBJETS À USAGE UNIQUE OU INDIVIDUEL PAR CERTAINS COMMERÇANTS

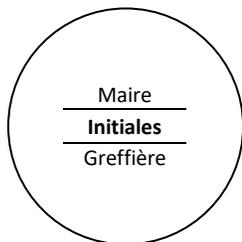
CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en date du 14 février 2022 (résolution 24426-02-22) et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 14 mars 2022 (résolution 24459-03-22);

CONSIDÉRANT que le règlement 779-2 a pour objet la modification des dates d'entrée en vigueur des phases 2 et 3, la modification des montants des éco-contributions, le retrait de certains produits et de certains types de distribution ainsi que la bonification des mesures compensatoires;

CONSIDÉRANT les modifications mineures apportées au projet de règlement, lesquelles sont :

- À l'article 5, modification de la redevance exigible pour les nappes à usage unique de 0,10 \$ à 0,25 \$;
- À l'article 5, modification des termes « Bols, assiettes, verres, ustensiles, tasses et coupes à usage unique, en toute matière, vendus en paquets. » par « Paquets de bols, assiettes, verres, ustensiles, tasses et coupes à usage unique, en toute matière. »;
- À l'article 5, modification de la redevance exigible pour les paquets de



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

bols, assiettes, verres, ustensiles, tasses et coupes à usage unique, en toute matière, de 0,02 \$ à 0,50 \$;

- Ajout de la phrase « Lorsqu'il est question de « paquets », le montant de la redevance s'applique au paquet, peu importe le nombre d'unités qu'il contient. » en dessous du tableau pour préciser la redevance applicable aux paquets.

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 779-2 amendant le Règlement 779 relatif à la vente et à la fourniture de contenants, emballages et autres objets à usage unique ou individuel par certains commerçants.*

24505-04-22

3.3

ADOPTION – RÈGLEMENT 809 « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE PRÉVOST »

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 14 mars 2022 (résolution 24463-03-22) et que le projet de règlement a fait l'objet d'une présentation en date du 14 mars 2022 (résolution 24464-03-22);

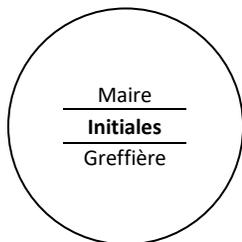
CONSIDÉRANT que le règlement 809 a pour objet de décréter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux de la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT que l'avis public en prévision de l'adoption du présent règlement a été publié le 25 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 809 « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Prévost ».*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24506-04-22 3.4 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 718-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT 718 CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE (MODIFICATION DU CODE DE CONDUITE)**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de revoir le Code de conduite applicable aux usagers de la bibliothèque sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

24507-04-22 3.5 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 801-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 « TARIFICATION 2022 » (DÉTECTEUR DE RADON)**

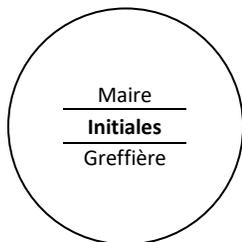
M. Michel Morin donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'inclure les coûts pour l'achat d'un détecteur de radon en marge d'un prochain programme de subvention sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

24508-04-22 3.6 **AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-81 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE P103 – SERVICE DE GARDE EN GARDERIE ET GARDERIES, SOUS LA CLASSE D'USAGE P1 – USAGES ET SERVICES INSTITUTIONNELS, GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS, DANS LA ZONE C-259**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 601 sera soumis au Conseil municipal. Le projet a pour but d'autoriser spécifiquement l'usage P103 – Service de garde en garderie et garderies, sous la classe d'usage P1 – Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics, dans la zone C-259. Tel que la Loi l'exige, un exemplaire du projet de règlement est également déposé avec l'avis de motion.

24509-04-22 3.7 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-81 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE P103 – SERVICE DE GARDE EN GARDERIE ET GARDERIES, SOUS LA CLASSE D'USAGE P1 – USAGES ET SERVICES INSTITUTIONNELS, GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS, DANS LA ZONE C-259**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le projet de règlement numéro 601-81 intitulé : « Règlement numéro 601-81 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser spécifiquement l'usage P103 – Service de garde en garderie et garderies, sous la classe d'usage P1 – Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics, dans la zone C-259 ».
2. De tenir une séance de consultation publique, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1. À cette fin, le Conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer, l'heure et le lieu de la tenue de cette séance dont les détails seront communiqués par avis public.

3.8

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUIVANT LA TENUE D'UNE
PROCÉDURE DE REGISTRE**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, la greffière dépose le certificat relativement à la consultation des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

- Règlement 808 décrétant l'acquisition d'un véhicule utilitaire et ses équipements pour le Service de sécurité incendie et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation des personnes habiles à voter, le règlement 808 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

4.

4.1

24510-04-22

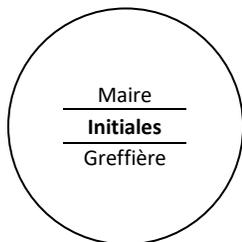
**DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION
MUNICIPALE DU QUÉBEC – TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS**

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a procédé à un audit sur la transmission des rapports financiers des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a fait parvenir son rapport d'audit de conformité à la Ville le 14 mars 2022;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De prendre acte du dépôt du rapport d'audit de conformité transmis à la



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Ville le 14 mars 2022.

2. De faire parvenir une copie de la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

24511-04-22

4.2

IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LE LOT 1 918 787 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville entend procéder à une étude de faisabilité pour la construction d'un futur garage municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville entend faire une demande de subvention;

CONSIDÉRANT le besoin de la construction d'un futur garage municipal;

CONSIDÉRANT que les articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*, RLRQ, c. E-24, permettent à la Ville d'imposer sur un immeuble une réserve pour fins d'utilité publique;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite imposer une réserve pour fins d'utilité publique sur le lot 1 918 787 du cadastre du Québec pour évaluer l'opportunité d'y construire un futur garage municipal;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. Que la Ville décrète qu'une réserve pour fins d'utilité publique soit imposée sur le lot 1 918 787 du cadastre du Québec.
2. Que ladite réserve soit imposée aux fins d'évaluer l'opportunité de construire un futur garage municipal sur ledit lot et de le réserver à cette fin.
3. Que l'étude *Prévost Fortin D'Aoust, Avocats* est, par les présentes, mandatée afin d'entreprendre toutes les procédures utiles et de mandater les experts requis aux fins ci-dessus mentionnées.

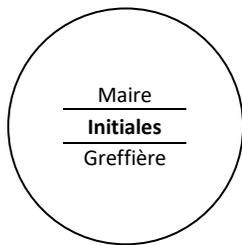
Monsieur Joey Leckman, conseiller du district 1, quitte la salle à 20 h 23 en raison d'un conflit d'intérêt.

24512-04-22

4.3

ADHÉSION ET SIGNATURE DE CONTRATS – TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT que l'entente actuelle avec Tricentris centre de tri, pour le tri des matières recyclables collectées par la Ville, arrive à échéance le



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

14 avril 2022;

CONSIDÉRANT que Tricentris est, depuis peu, devenu une coop de solidarité;

CONSIDÉRANT que la Ville désire adhérer à la nouvelle coop afin que ses matières recyclables continuent d'être triées chez Tricentris, la coop de solidarité;

CONSIDÉRANT que la Ville peut signer des contrats de gré à gré avec Tricentris en vertu de l'article 573.3, premier alinéa, paragraphe 2.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la Ville peut signer des contrats de gré à gré avec Tricentris en vertu de la désignation consentie par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*;

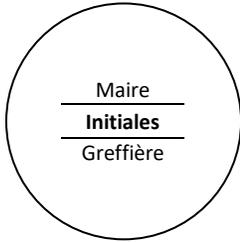
CONSIDÉRANT que cette adhésion permettra à la Ville de signer un contrat de service de gré à gré avec Tricentris, la coop de solidarité, pour la période allant du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024, pour un montant approximatif de 57 100,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'offre soumise aux membres de la coop de 3,40 \$ par logement et autre local inscrits au Sommaire du rôle d'évaluation de l'année précédente;

CONSIDÉRANT que ce contrat de service ferait en sorte de diminuer le coût du tri pour la Ville d'un peu plus de 18,00 \$ la tonne en 2021, à moins de 15,00 \$ la tonne pour 2022 à 2024;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'adhérer à Tricentris, la coop de solidarité, en payant sa part sociale de dix dollars (10,00 \$) et de s'engager à demeurer membre jusqu'au 31 décembre 2024.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer les différents documents et contrats nécessaires pour officialiser l'adhésion de la Ville à Tricentris, la coop de solidarité.
3. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer avec Tricentris, la coop de solidarité, un contrat de service pour le tri et la disposition des matières recyclables gérées par la Ville, pour la période du 15 avril 2022 au



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

31 décembre 2024, inclusivement, au tarif défini.

Monsieur Joey Leckman, conseiller du district 1, revient dans la salle à 20 h 27.

4.4
24513-04-22 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PRINCIPE SUR LA VENTE D'UNE
PARTIE DU LOT 4 116 649 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Étienne Boulais (demandeur) d'acquérir une partie du lot 4 116 649 du cadastre du Québec appartenant à la Ville, soit une lisière de terrain d'une largeur d'environ 3 mètres située à l'extrémité Est dudit lot, étant de manière approximative, la partie du lot 4 116 649 située entre la ligne de lot mesurant 24,27 mètres et la ligne créée par le prolongement de la ligne mesurant 24,10 mètres en allant vers le Nord jusqu'à la rue Sir-Wilfrid-Laurier (lot 4 116 653); d'une superficie d'environ 160 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que ladite partie de lot devra être définie de manière plus précise par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que la Ville est disposée à vendre ladite partie de lot au demandeur au prix qui sera établi par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT que le demandeur a été informé par la Ville que sur le lot 4 116 649 il y a un cours d'eau et qu'une bande de protection riveraine de 15 mètres s'applique de part et d'autre dudit cours d'eau;

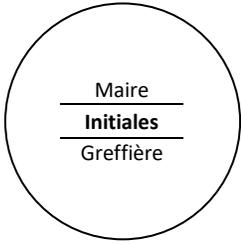
CONSIDÉRANT que le demandeur a été informé par la Ville que ladite partie de lot qu'il souhaite acquérir est sujette à ladite bande de protection riveraine et que par conséquent, une petite portion seulement de l'acquisition pourra être utilisée;

CONSIDÉRANT que le demandeur a été informé que seul un arpenteur géomètre pourra déterminer notamment l'emplacement de la haie par rapport à la ligne de lot, ainsi que l'emplacement exact de la bande de protection riveraine par rapport à la partie de lot à acquérir;

CONSIDÉRANT que le demandeur a été informé par la Ville qu'aucun ouvrage ou construction ne peut être réalisé dans une bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT que ladite partie de lot fera l'objet d'une modification cadastrale par un arpenteur-géomètre mandaté par la Ville, aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT que le lot créé à la suite de la modification cadastrale fera l'objet



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

d'une vente au demandeur, au prix établi par l'évaluateur agréé, devant le notaire mandaté par la Ville, aux frais du demandeur, laquelle vente sera sans garantie légale;

CONSIDÉRANT que tous les frais liés et requis pour procéder à la vente sont à la charge du demandeur, notamment, mais sans limitations, les frais d'un évaluateur agréé, les frais d'un arpenteur-géomètre, les frais de permis et les frais de notaire;

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire du lot adjacent 4 116 648 du cadastre du Québec;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. Que le préambule fasse partie de la présente résolution.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'entente de principe à intervenir avec le demandeur pour la vente d'une partie du lot 4 166 649 du cadastre du Québec.
3. Que toute démarche requise pour cette vente, notamment, mais sans limitation, les frais d'évaluateur agréé, d'arpenteur-géomètre et de notaire, soit aux frais du demandeur.

5.

5.1

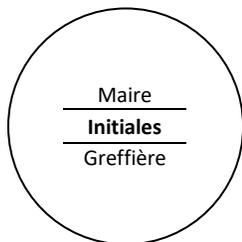
24514-04-22

RÉFECTION DU PAVAGE DU CHEMIN DU LAC-ÉCHO PAR PULVÉRISATION ET STABILISATION – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2021-82 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2021-82 dans le journal *Info Laurentides* du 9 février 2022 et sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) pour la réfection du pavage du chemin du Lac-Écho par pulvérisation et stabilisation;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 21 mars 2022 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant de la soumission sans les taxes	Montant de la soumission incluant les taxes
Uniroc Construction inc.	1 174 134,70 \$	1 349 961,38 \$
Pavages Multipro inc.	1 178 444,70 \$	1 354 916,80 \$



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Roxboro Excavation inc.	1 191 563,38 \$	1 370 000,00 \$
LEGD inc.	1 295 953,20 \$	1 490 022,19 \$
Constructions Anor (1992) inc.	1 324 525,00 \$	1 522 872,62 \$
Construction Viatek inc.	1 364 140,00 \$	1 568 419,97 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 507 305,00 \$	1 733 023,92 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Charles-Olivier Martel, ing., de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 24 mars 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 28 mars 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 28 mars 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 793 décrétant des travaux de construction et de réhabilitation de la chaussée, de bordures et de trottoirs en béton dans certaines rues de la ville et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ nécessaire à cette fin*;

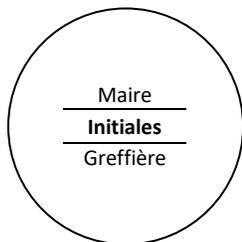
Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-SP-2021-82 « Réfection du pavage du chemin du Lac-Écho par pulvérisation et stabilisation » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Uniroc Construction inc.*, pour un montant total d'un million cent soixante-quatorze mille cent trente-quatre dollars et soixante-dix cents (1 174 134,70 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24515-04-22

5.2
TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES URBAINES SUR LE BOULEVARD DU LAC-SAINT-FRANÇOIS – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2022-03 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2022-03 dans le journal *Info Laurentides* du 9 février 2022 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour les travaux de réfection des infrastructures urbaines sur le boulevard du Lac-Saint-François;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 21 mars 2022 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant de la soumission sans les taxes	Montant de la soumission incluant les taxes	Montant corrigé de la soumission incluant les taxes
Construction T.R.B. inc.	2 944 069,60 \$	3 384 944,02 \$	-
Monco Construction inc.	3 027 308,06 \$	3 480 648,44 \$	3 480 674,17 \$
Action Progex inc.	3 044 757,42 \$	3 500 709,84 \$	-
9267-7368 Québec inc. (A.Desormeaux Excavation)	3 089 263,81 \$	3 551 881,07 \$	-
Construction G-NESIS inc.	3 208 991,00 \$	3 689 537,40 \$	-
Bernard Sauvé Excavation inc.	3 217 309,90 \$	3 699 102,06 \$	-
Les Constructions CJRB inc.	3 249 537,00 \$	3 736 155,17 \$	-
Inter Chantiers inc.	3 753 416,43 \$	4 315 490,54 \$	-

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Laurent Dumas Roy, ing., de la firme *EFEL Experts-Conseils inc.* en date du 23 mars 2022;

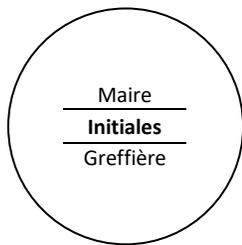
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 24 mars 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 28 mars 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 797 décrétant des travaux de réfection des infrastructures existantes du boulevard du Lac-Saint-François avec construction de bordures et trottoir et ajout d'éclairage et autorisant un emprunt de 4 985 000 \$ nécessaire à cette fin;*

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-SP-2022-03 « Travaux de réfection des infrastructures urbaines sur le boulevard du Lac-Saint-François » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Construction T.R.B. inc.*, pour un montant total de deux millions neuf cent quarante-quatre mille soixante-neuf dollars et soixante cents (2 944 069,60 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24516-04-22

5.3

RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS, ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRE ET DÉFINITIVE ET DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION D'UNE RÉSERVE D'EAU POTABLE SECTEUR PSL (PRÉVOST, SHAWBRIDGE ET LESAGE) – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2022-09 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2022-09 dans le journal *Info Laurentides* du 26 janvier 2022 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* en date du 31 janvier 2022 pour la réalisation des plans et devis, estimations préliminaire et définitive et documents d'appel d'offres pour la réalisation d'une réserve d'eau potable secteur PSL (Prévost, Shawbridge et Lesage);

CONSIDÉRANT le dépôt d'une (1) offre de services par une firme d'ingénierie en date du 17 mars 2022 et l'analyse de la soumission déposée par le comité de sélection tenu le 30 mars 2022 :

Nom de la firme	Montant de la soumission sans les taxes	Montant de la soumission incluant les taxes
BHP Experts-Conseils S.E.C.	378 440,00 \$	435 111,39 \$

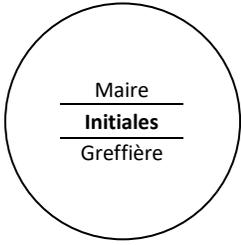
CONSIDÉRANT la recommandation dudit comité de sélection en date du 30 mars 2022 d'octroyer ledit mandat à la firme *BHP Experts-Conseils S.E.C.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 8 avril 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 777 décrétant des dépenses pour l'aménagement de nouveaux réservoirs d'eau potable (réserve incendie et réserve d'opération) pour desservir les secteurs PSL et domaine Laurentien*;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-SP-2022-09 « Réalisation des plans et devis, estimations préliminaire et définitive et documents d'appel d'offres pour la réalisation d'une réserve d'eau potable secteur PSL (Prévost, Shawbridge et Lesage) » à la firme *BHP Experts-Conseils S.E.C.*, pour un montant total de trois cent soixante-dix-huit mille quatre cent quarante dollars (378 440,00 \$), plus taxes.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.4

24517-04-22

CONSTRUCTION DE TROTTOIRS SUR LES RUES MOZART ET CHOPIN – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2022-14 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2022-14 dans le journal *Info Laurentides* du 9 mars 2022 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour la construction de trottoirs sur les rues Mozart et Chopin;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 31 mars 2022 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant de la soumission sans les taxes	Montant de la soumission incluant les taxes
Uniroc Construction inc.	304 286,10 \$	349 852,95 \$
Pavage Jérômien inc.	401 188,00 \$	461 265,90 \$
Pavage des Moulins inc.	428 975,00 \$	493 214,01 \$

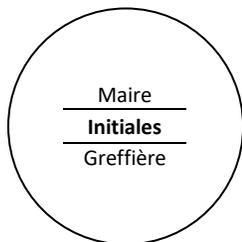
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Charles-Olivier Martel, ing., de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 1^{er} avril 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 8 avril 2022;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à la construction des trottoirs seront en partie financés par le *CISSS des Laurentides*, dans le cadre du projet de la Maison des aînés, et ce, jusqu'à concurrence de 375 000 \$;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 790 décrétant des travaux d'amélioration et de développement des infrastructures de mobilité durable dans le cadre du plan directeur de mobilité durable et un emprunt nécessaire à cette fin*, et ce, pour la portion des travaux non financée par le CISSS des



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Laurentides;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-SP-2022-14 « Construction de trottoirs sur les rues Mozart et Chopin » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Uniroc Construction inc.*, pour un montant total de trois cent quatre mille deux cent quatre-vingt-six dollars et dix cents (304 286,10 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24518-04-22

5.5

RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS, ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRE ET DÉFINITIVE ET DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES URBAINES SUR LA RUE DU NORD – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ING-SI-2022-18 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro ING-SI-2022-18 pour la réalisation des plans et devis, estimations préliminaire et définitive et documents d'appel d'offres pour travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue du Nord;

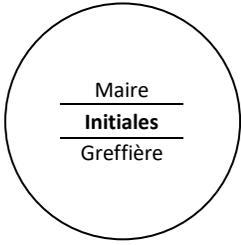
CONSIDÉRANT le dépôt de trois (3) offres de services par des firmes d'ingénierie en date du 17 mars 2022 et l'analyse des soumissions déposée par le comité de sélection tenue le 6 avril 2022 :

Rang	Nom de la firme	Pointage	Montant sans les taxes	Montant incluant les taxes
1	Équipe Laurence inc.	15,3351	76 000,00 \$	87 381,00 \$
2	Shellex Groupe Conseil	12,5928	84 780,00 \$	97 475,81 \$
3	EFEL Experts-Conseils inc.	11,9512	93 880,00 \$	107 938,53 \$
4	GBI Experts-conseils	N'a pas soumissionné		

CONSIDÉRANT la recommandation dudit comité de sélection en date du 6 avril 2022 d'octroyer ledit mandat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage selon la grille d'évaluation, soit *Équipe Laurence inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 8 avril 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

effectuer la dépense à même le *Règlement 806 décrétant des travaux de réfection de l'égout, de l'aqueduc et de la chaussée de la rue du Nord, entre la rue de la Station et la rue Shaw et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin*, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-SI-2022-18 « Réalisation des plans et devis, estimations préliminaire et définitive et documents d'appel d'offres pour travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue du Nord » à la firme *Équipe Laurence inc.*, pour un montant total de soixante-seize mille dollars (76 000,00 \$), plus taxes.
2. Que l'octroi du présent contrat soit conditionnel à l'approbation du *Règlement 806 décrétant des travaux de réfection de l'égout, de l'aqueduc et de la chaussée de la rue du Nord, entre la rue de la Station et la rue Shaw et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin* par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
3. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.6

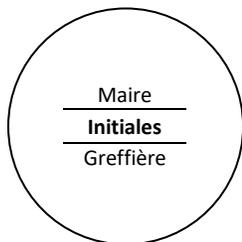
24519-04-22

REPLACEMENT DES COLONNES À L'ÉGLISE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION TP-SI-2022-21 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro TP-SI-2022-21 pour le remplacement des colonnes à l'église Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 4 avril 2022 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant de la soumission sans les taxes	Montant de la soumission incluant les taxes
Éliane Construction inc.	18 575,00 \$	21 356,61 \$
Comax Construction (9257-9127 Québec inc.)	N'a pas soumissionné	
Groupe Laverdure Construction inc.	N'a pas soumissionné	



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT la résolution 24357-12-21 ayant autorisé ce montant attribué à ces travaux déjà prévus à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 756 décrétant des dépenses en immobilisation pour des travaux de réparation de bâtiments municipaux* (poste budgétaire : 23-080-30-002);

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-SI-2022-21 « Remplacement des colonnes à l'église Saint-François-Xavier » au plus bas soumissionnaire conforme, soit Éliane Construction inc., pour un montant total de dix-huit mille cinq cent soixante-quinze dollars (18 575,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

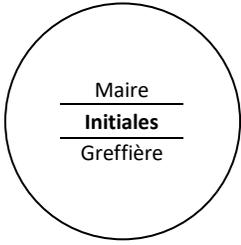
24520-04-22

5.7
SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – CONFECTION PLANS ET DEVIS, ESTIMATION DÉFINITIVE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE VIDANGE ET DE DISPOSITION DES BOUES DE L'ÉTANG NUMÉRO 2 DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2022-24 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2022-24 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Firmes	Montant de l'offre de prix sans les taxes	Montant de l'offre de prix incluant les taxes
BHP Expert Conseils S.E.C.	25 950,00 \$	29 836,00 \$



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

GBI Experts-conseils inc.	30 000,00 \$	34 492,50 \$
CIMA+ S.E.N.C.	N'a pas soumissionné	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la *Réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées (Règlement 660)*;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2022-24 « Services professionnels d'ingénierie – Confection plans et devis, estimation définitive et la surveillance des travaux de vidange et de disposition des boues de l'étang numéro 2 de la station d'épuration des eaux usées » à l'entreprise *BHP Expert Conseils S.E.C.* pour un montant total de vingt-cinq mille neuf cent cinquante dollars (25 950,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

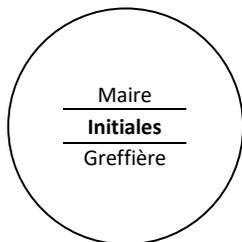
24521-04-22

5.8 **SIGNALISATION – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2022-26 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2022-26 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT l'achat des items suivants :

Quantités	Items	Raisons
23	Balises Ped-zone	Obligation de sécurité
185	Cyclo-zone	Aux normes de 50 m à 20 m de distance
354	Autocollants et décalques pour Ped-zone	Économie au lieu de racheter de nouvelles balises



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant de l'offre de prix sans les taxes	Montant de l'offre de prix incluant les taxes
9030-5814 Québec Inc. (Spectralite)	33 221,20 \$	38 196,07 \$
Martech Signalisation Inc.	33 684,00 \$	38 728,18 \$
Signal Services Inc.	37 229,00 \$	42 804,04 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur Direction des infrastructures, en date du 30 mars 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le surplus accumulé;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2022-26 « Signalisation » à l'entreprise *9030-5814 Québec Inc. (Spectralite)* pour un montant total de trente-trois mille deux cent vingt et un dollars et vingt cents (33 221,20 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24522-04-22

5.9

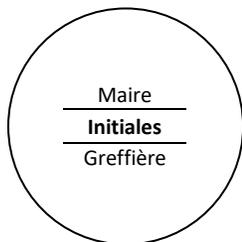
SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX – CHEMIN DU LAC-ÉCHO – DEMANDE DE PRIX NUMÉRO ING-DP-2022-27 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection du pavage du chemin du Lac-Écho par pulvérisation et stabilisation seront réalisés cette année;

CONSIDÉRANT que la firme *Groupe Conseil SCT inc.* possède l'expertise en contrôle des matériaux pour la méthode de pulvérisation et stabilisation;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme *Groupe Conseil SCT inc.* lors de travaux de même nature en 2020 et en 2021, que celle-ci a préparé l'étude géotechnique en prévision des recommandations pour le projet de réfection du chemin du Lac-Écho et qu'une constance dans le suivi des chantiers est requise;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme *Groupe Conseil SCT inc.*, en date du



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

10 mars 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 793 décrétant des travaux de construction et de réhabilitation de la chaussée, de bordures et de trottoirs en béton dans certaines rues de la ville et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ nécessaire à cette fin;*

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le mandat ING-DP-2022-27 à la firme *Groupe Conseil SCT inc.* pour un montant de vingt-deux mille sept cent vingt et un dollars (22 721,00 \$), plus taxes.
2. Que la présente résolution et l'offre de services fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

24523-04-22

5.10
RÉPARATION ET ENTRETIEN DES LUMINAIRES – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION TP-SI-2022-30 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro TP-SI-2022-30 pour la réparation et l'entretien des luminaires;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 4 avril 2022 et qui se lit comme suit :

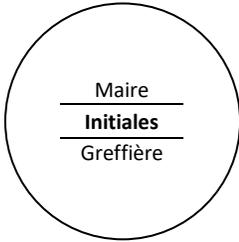
Pour trois (3) ans – Renouvelable annuellement

Soumissionnaires	Montant de la soumission sans les taxes	Montant de la soumission incluant les taxes
Laurin, Laurin (1991) inc.	48 089,00 \$	55 290,33 \$
Lumidaire inc.	123 805,00 \$	142 344,80 \$
Bruneau électrique inc.	N'a pas soumissionné	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 7 avril 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-340-00-431;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-SI-2022-30 « Réparation et entretien des luminaires » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Laurin, Laurin (1991) inc.*, pour un montant total de treize mille sept cent quatre-vingt-treize dollars (13 793,00 \$), plus taxes, pour la période allant du 15 avril 2022 au 31 décembre 2022.
2. De se réserver le droit de lever l'option de renouvellement pour l'année 2023, pour un montant de seize mille neuf cent soixante-dix-sept dollars (16 977,00 \$) plus taxes, conformément aux documents d'appels d'offres.
3. De se réserver le droit de lever l'option de renouvellement pour l'année 2024, pour un montant de dix-sept mille trois cent dix-neuf dollars (17 319,00 \$) plus taxes, conformément aux documents d'appels d'offres.
4. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24524-04-22

5.11
ACHAT DE TUYAUX (BOYAUX INCENDIE) – DEMANDE DE PRIX INC-DP-2022-31 – OCTROI DE CONTRAT

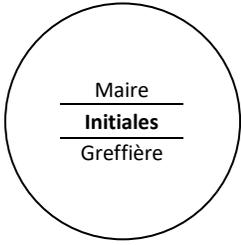
CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro INC-DP-2022-31 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* sur le nombre de fournisseurs sollicités;

CONSIDÉRANT le prix reçu :

Fournisseur	Montant de l'offre de prix sans les taxes	Montant de l'offre de prix incluant les taxes
L'Arsenal (Les Équipements Incendies CMP Mayer inc.)	8 697,54 \$	10 000,00 \$

CONSIDÉRANT que la Direction de la sécurité incendie se doit de remplacer graduellement et selon ses besoins ses tuyaux (boyaux incendie) en raison de bris, d'usure du temps et/ou de défectuosité suivant les opérations de combats



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

incendie et/ou suivant les essais annuels hydrostatique / normatif de certification;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Galarneau, directeur, Service de la Sécurité incendie de la Ville de Saint-Jérôme, en date du 28 mars 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement, sur trois (3) ans;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat INC-DP-2022-31 « Achat de tuyaux (boyaux incendie) » à l'entreprise *L'Arsenal (Les Équipements Incendies CMP Mayer inc.)* pour un montant total de huit mille six cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante-quatre cents (8 697,54 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24525-04-22

5.12
**ACHAT DE TROIS (3) AFFICHEURS DE VITESSE – DEMANDE DE PRIX
SCC-DP-2022-32 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro SCC-DP-2022-32 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

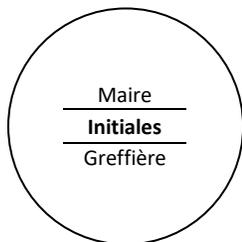
CONSIDÉRANT l'exception prévue à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* sur le nombre de fournisseurs sollicités;

CONSIDÉRANT le prix reçu :

Fournisseurs	Montant de l'offre de prix sans les taxes	Montant de l'offre de prix incluant les taxes
Consultants JMJ inc.	11 850,00 \$	13 624,54 \$

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement, sur cinq (5) ans;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'octroyer le contrat SCC-DP-2022-32 « Achat de trois (3) afficheurs de vitesse » à l'entreprise *Consultants JMJ inc.* pour un montant total de onze mille huit cent cinquante dollars (11 850,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.13

24526-04-22

SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS, ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRE ET DÉFINITIVE ET DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES URBAINES SUR LA RUE PRINCIPALE – CONTRAT ING-SP-2020-58 – HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat ING-SP-2020-58 « *Services professionnels d'ingénierie – Réalisation des plans et devis, estimations préliminaire et définitive et documents d'appel d'offres pour travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue Principale* » à la firme *Équipe Laurence inc.*;

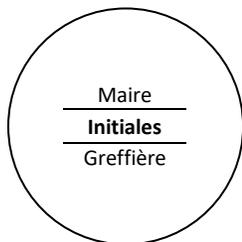
CONSIDÉRANT que dans le contrat initial du consultant, un seul appel d'offres avec exécution simultanée de deux tronçons de la rue Principale était prévu, mais puisqu'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques était requis pour le tronçon situé entre la rue du Châtelet et la route 117, la Ville a décidé de scinder en deux projets les deux tronçons et de procéder en deux appels d'offres distincts;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 23 mars 2022, au montant de quarante-deux mille sept cent cinquante dollars (42 750,00 \$), plus taxes;

CONSIDÉRANT qu'au bordereau de soumission, un montant était déjà approuvé advenant des imprévus et qu'à ce jour, un solde de 27 490,00 \$ n'a pas encore été utilisé;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 787 décrétant des travaux de réhabilitation de la rue Principale et de la rue Brunette et autorisant un emprunt de 3 090 000 \$ nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'accepter l'offre de service de la firme *Équipe Laurence inc.* reçue en date du 23 mars 2022 relativement aux honoraires professionnels pour la phase 2 des travaux de la rue Principale.
2. D'autoriser les honoraires supplémentaires pour un montant de quinze mille deux cent soixante dollars (15 260,00 \$), plus taxes, soit la différence entre ladite offre de service et le solde non utilisé au contrat initial.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

24527-04-22

5.14

SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, et 14.7.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se joindre à ce regroupement;

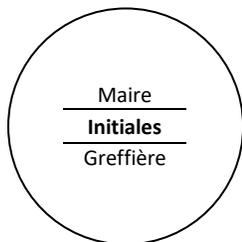
CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. Que la Ville confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

2. Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.
3. Que la Ville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.
4. Que la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.
5. Que la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.
6. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

5.15

24528-04-22

**ENTENTE RELATIVE AU CAMIONNAGE EN VRAC – SOUS-POSTE DE
CAMIONNAGE EN VRAC TERREBONNE INC. – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, qui permet à la Ville d'octroyer un contrat sans appel d'offres lorsque l'objet du contrat est la fourniture de service de camionnage en vrac et qui est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*, RLRQ, c. T-12;

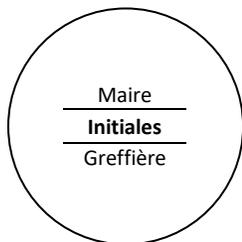
CONSIDÉRANT que le tarif du recueil du ministère des Transports du Québec indique un taux horaire de 99,18 \$ pour un camion 10 roues, un taux horaire de 115,67 \$ pour un camion 12 roues, un taux horaire de 126,93 \$ pour 2 essieux et un taux horaire de 130.49 \$ pour 3 essieux.

CONSIDÉRANT que des frais de 20 % supplémentaires devront être rajoutés au taux horaire pour le transport aller/retour;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-517;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer la location d'équipements à l'entreprise *Sous-Poste de Camionnage en vrac Terrebonne inc.* pour un taux horaire de 99,18 \$ pour un camion 10 roues, un taux horaire de 115,67 \$ pour un camion 12 roues, un taux horaire de 126,93 \$ pour 2 essieux et un taux horaire de 130,49 \$ pour 3 essieux.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

2. D'autoriser le directeur de la Direction des infrastructures ou la greffière à signer le contrat à intervenir avec l'entreprise *Sous-Poste de Camionnage en vrac Terrebonne inc.*
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

24529-04-22

5.16

**ACHAT D'UNE REMORQUE PLATEFORME POUR LA RETROCAVEUSE –
DEMANDE DE PRIX TP-DP-2022-12 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2022-12 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé la demande de prix à *Les Attaches Éthier inc.* en date du 14 mars 2022 (résolution 24470-03-22);

CONSIDÉRANT que *Les Attaches Éthier inc.* nous a informés ne pas être en mesure de nous fournir ladite remorque selon les spécifications prévues au devis descriptif, et ce, avant plusieurs mois, et nous a fait part par écrit le du 5 avril 2022, qu'elle se retirait de l'appel d'offres TP-DP-2022-12;

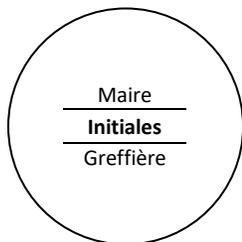
CONSIDÉRANT que le contrat doit être octroyé au 3^e plus bas soumissionnaire conforme, soit *Attaches et remorques Labelle inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 794 décrétant l'acquisition des équipements nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures et autorisant un emprunt de 1 223 000 \$ nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De résilier le contrat TP-DP-2022-12 avec *Les Attaches Éthier inc.* octroyé aux termes de la résolution 24470-03-22.
2. D'octroyer le contrat TP-DP-2022-12 « Achat d'une remorque plateforme pour la rétrocaveuse » à l'entreprise *Attaches et remorques Labelle inc.* pour un montant total de quarante et un mille sept cent soixante-dix-sept dollars et quatorze cents (41 777,14 \$), plus taxes.
3. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

et la présente résolution fassent office de contrat.

4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

6.

6.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL ET DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE SIGNALISATION ROUTIÈRE DU 14 MARS 2022

Le procès-verbal et les recommandations de la réunion du Comité de signalisation routière tenue le 14 mars 2022 sont déposés au Conseil municipal.

6.2

24530-04-22

ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION 2021 RÉVISÉ – INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du *Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées* publié en novembre 2013 et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à la Ville;

CONSIDÉRANT que le plan d'intervention est requis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour accéder aux programmes de subvention des projets de renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà achevé un processus de mise à jour du plan d'intervention, respectant ainsi l'obligation de renouvellement de celui-ci et une première version révisée en date de septembre 2021 a été déposée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

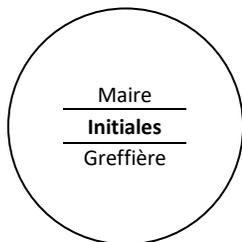
CONSIDÉRANT que les informations contenues dans ce plan d'intervention qualifient l'ensemble des tronçons d'infrastructures présents dans la Ville;

CONSIDÉRANT que des inspections télévisées des conduites d'égout ont été réalisées depuis et qu'il y a lieu de le mettre à jour;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 29 mars 2022;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De procéder à une révision du plan d'intervention afin de qualifier les tronçons d'infrastructures liés aux programmes de subvention.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. De prendre connaissance du Plan d'intervention révisé et de l'accepter.
3. D'autoriser et d'approuver le dépôt du *Plan d'intervention révisé pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées* auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

7.

7.1

24531-04-22

UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR PROJET À TENEUR ENVIRONNEMENTALE (RÈGLEMENT 690) – AIDES FINANCIÈRES OCTROYÉES DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT 798, ACHAT DE NAPPES LAVABLES POUR LA DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE ET OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU COMMERCE KOHI MICRO-TORRÉFACTEUR

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement 798 établissant un programme d'aide financière à l'installation de dispositifs de vrac chez les commerçants*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de financer les premières portions des aides financières octroyées avant le 1^{er} mars 2023, à même la *Réserve financière pour projet à teneur environnementale* (Règlement 690);

CONSIDÉRANT le projet d'achat de nappes lavable dans le but de cesser la location de celles-ci et de pouvoir ajouter cet item aux prêts aux organismes qui, pour certain, utilisent des nappes jetables lors de leurs événements;

CONSIDÉRANT que le projet est rentabilisé en moins de deux ans avec les seules activités de la Ville;

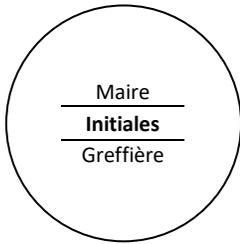
CONSIDÉRANT les soumissions reçues et les frais prévus pour les nombreux lavages annuels;

CONSIDÉRANT le projet novateur de contenant à café réutilisable présenté par le commerce Kohi Micro-torréfacteur;

CONSIDÉRANT que la Ville désire encourager les actions des commerçants qui visent la réduction de l'utilisation de contenants jetables et que la Ville invite d'ailleurs, depuis quelques mois, les commerces visés par le *Règlement 779 relatif à la vente et à la fourniture de contenants, emballages et autres objets à usage unique ou individuels* à présenter de tels projets;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. Qu'une somme de 13 500,00 \$ soit transférée de la *Réserve financière pour projet à teneur environnementale* (Règlement 690) vers le poste budgétaire 02-470-00-998 afin de verser les subventions associées au *Règlement 798*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

établissant un programme d'aide financière à l'installation de dispositifs de vrac chez les commerçants.

2. Qu'une somme de 4 535,00 \$ soit transférée de la la *Réserve financière pour projet à teneur environnementale* (Règlement 690) vers le poste budgétaire 02-470-00-998 afin de procéder à l'achat et à l'entretien de nappes.
3. Qu'une somme de 750,00 \$ soit transférée de la la *Réserve financière pour projet à teneur environnementale* (Règlement 690) vers le poste budgétaire 02-470-00-998 afin d'octroyer une aide financière de ce montant au commerce Kohi Micro-torréfacteur pour leur projet de contenant à café réutilisable.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de ces sommes conformément aux termes de la présente résolution.
5. Que toute somme non utilisée soit retournée à la la *Réserve financière pour projet à teneur environnementale* (Règlement 690).

24532-04-22

7.2

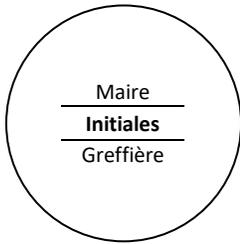
ADHÉSION DE LA VILLE AU DÉFI SAINT-LAURENT DE L'ORGANISME STRATÉGIES SAINT-LAURENT AVEC OBTENTION DU NIVEAU 5 « AMBASSADEUR »

CONSIDÉRANT que l'organisme *Stratégies Saint-Laurent* a approché la Ville, en raison de sa réputation de lutte au plastique à usage unique, pour devenir la première municipalité membre du Défi Saint-Laurent dont le territoire ne se situe pas à proximité du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que *Stratégies Saint-Laurent* est un organisme à but non lucratif qui regroupe les comités de zones d'intervention prioritaire du Québec. Sa mission première est de favoriser, par des modèles novateurs, la participation des collectivités riveraines dans la protection, la réhabilitation et la mise en valeur du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que le plan de *Stratégies Saint-Laurent* est d'élargir son rayon d'action à l'ensemble du bassin versant du fleuve Saint-Laurent en visant les municipalités bordant de grands effluents du fleuve et que la Ville est tout indiquée pour initier la démarche;

CONSIDÉRANT que les objectifs et orientations de cet organisme cadrent parfaitement avec la vision d'amélioration de la qualité de l'eau et de préservation de la rivière du Nord de la Ville;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT le Défi Saint-Laurent, programme de reconnaissance de *Stratégies Saint-Laurent*, qui s'adresse aux municipalités du Québec désirant s'engager à poser des gestes de sensibilisation, de mobilisation et de réduction à la source pour diminuer l'empreinte environnementale du plastique;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est qualifiée d'emblée, grâce à ses actions et ses programmes, au niveau le plus élevé du Défi Saint-Laurent soit le niveau « Ambassadeur »;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adhérer au Défi Saint-Laurent du programme de reconnaissance de l'organisme *Stratégies Saint-Laurent*, et ce, sans frais.
2. Que le Conseil municipal, au nom de la Ville, reçoive avec fierté le niveau 5 « Ambassadeur » du Défi Saint-Laurent.

8.

8.1

24533-04-22

**ENTENTE D'AIDE MUTUELLE EN SÉCURITÉ INCENDIE ET AUTRES SECOURS
ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE PRÉVOST ET SAINTE-ANNE-DES-LACS –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, et des articles 569 et 678 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quel que soit la Loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

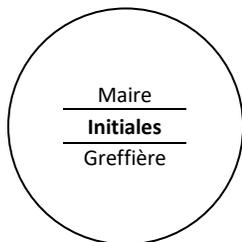
CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*, RLRQ, c. S-3.4, autorisant les municipalités à s'assurer par une entente, le concours du service de sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie ou l'incident excède les capacités de son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'en avril 2011, la ville de Prévost et la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs ont signé une entente d'aide mutuelle en sécurité incendie et que cette dernière a besoin d'être actualisée;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la ville de Prévost et la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer le protocole d'entente



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

d'aide mutuelle en sécurité incendie et autres secours avec la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

9.

9.1

24534-04-22

BIBLIOTHÈQUE – MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE JEAN-CHARLES-DES ROCHES

CONSIDÉRANT que la Ville investit chaque année des sommes pour le développement de la collection de la bibliothèque Jean-Charles-Des Roches;

CONSIDÉRANT que, chaque année, la Ville fait une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications afin de recevoir une aide pour le développement de la collection de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT qu'afin d'avoir le maximum de subvention, le ministère exige que la Politique de développement des collections soit mise à jour à tous les cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que la Politique de développement des collections date de 2017 et celle-ci inclut également la Politique d'élagage et la répartition budgétaire des collections;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 31 mars 2022;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'adopter la mise à jour de la politique de développement des collections de la bibliothèque Jean-Charles-Des Roches.

9.2

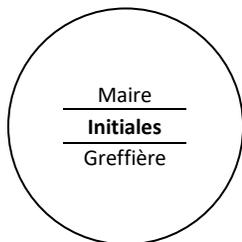
24535-04-22

BIBLIOTHÈQUE – ADOPTION DU CODE DE CONDUITE DES USAGERS

CONSIDÉRANT que la bibliothèque met tout en œuvre pour fournir à ses usagers un environnement propice au travail intellectuel dans un climat agréable et respectueux;

CONSIDÉRANT que toute personne qui fréquente la bibliothèque contribue à créer et à maintenir cet environnement d'étude;

CONSIDÉRANT que le code de conduite s'adresse à tous les usagers et est en vigueur en tout temps et en tout lieu dans les espaces de la bibliothèque;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que des mesures sont prévues pour toute personne qui déroge à ce code;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 31 mars 2022;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'adopter le Code de conduites des usagers de la bibliothèque Jean-Charles-Des Roches.
2. De mandater la Direction des loisirs, culture et vie communautaire pour appliquer le code de conduite.

24536-04-22

9.3

PATINOIRE VAL-DES-MONTS – CONTRAT DE LIGNAGES DE TERRAINS DE PICKLEBALL

CONSIDÉRANT que le pickleball est un sport de plus en plus populaire au Québec, mais également à Prévost;

CONSIDÉRANT que la Ville désire permettre à un plus grand nombre d'utilisateurs de faire ce sport;

CONSIDÉRANT que la patinoire Val-des-Monts est un lieu propice à l'installation de six (6) terrains permanent de picklball;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la compagnie *Revêtements tennis Sud-Ouest inc.* pour le lignage de six (6) terrains de pickleball sur la surface asphaltée de la patinoire Val-des-Monts;

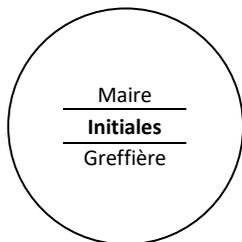
CONSIDÉRANT que nous devons également prévoir l'achat d'équipement (filets, poids, etc.);

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer la dépense à même le fonds de parcs et espaces verts;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat de lignage pour des terrains de pickleball à la



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

compagnie *Revêtement tennis Sud-Ouest inc.* au montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500,00 \$), plus taxes.

2. D'octroyer à la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, un montant maximal de trois mille dollars (3 000,00 \$) pour l'achat d'équipements servant au pickleball.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée au fonds de parcs et espaces verts.

24537-04-22

9.4

SOUTIEN FINANCIER AU COMITÉ RÉGIONAL POUR LA PROTECTION DES FALAISES (CRPF) POUR L'ACQUISITION DU LOT 6 483 599 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue du Comité régional pour la protection des falaises (CRPF) en date du 27 février 2022, pour l'acquisition du lot 6 483 599 du cadastre du Québec situé à Prévost;

CONSIDÉRANT que le lot 6 483 559 du cadastre du Québec vient d'être créé à des fins de protection de milieu naturel;

CONSIDÉRANT que ce terrain touche la Réserve naturelle Alfred-Kelly et est traversé par un sentier patrimonial;

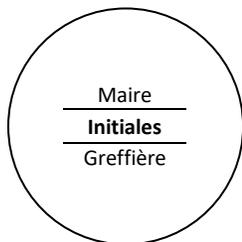
CONSIDÉRANT que l'intention du CRPF est de protéger à perpétuité cette section de sentier et de garantir à la population de Prévost, par l'acquisition de ce terrain, un accès officiel au massif des falaises et à la Réserve naturelle Alfred-Kelly et de pérenniser un corridor de déplacement actif à pied vers Piedmont, tel que préconisé au plan de mobilité durable de la Ville;

CONSIDÉRANT que dans la poursuite de sa mission de protection et de l'utilisation écoresponsable d'un territoire de 16 km², l'objectif du CRPF est de soustraire ce terrain au développement immobilier et de l'inclure à la Réserve naturelle du Parc-des-Falaises;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le surplus non affecté;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser un soutien financier en argent au Comité régional pour la protection des falaises (CRPF), pour un montant de 6 580,74 \$, pour l'acquisition du lot 6 483 599 du cadastre du Québec.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

2. Que ladite somme soit transmise en fidéicommiss au notaire instrumentant.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

10.

10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU
22 MARS 2022**

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 mars 2022 est déposé au Conseil municipal.

10.2

24538-04-22

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-0010 VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UN
GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ ET MATÉRIAU DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR –
PROPRIÉTÉ SISE AU 733, RUE SHAW (LOTS 2 525 082 ET 2 225 308 DU
CADASTRE DU QUÉBEC)**

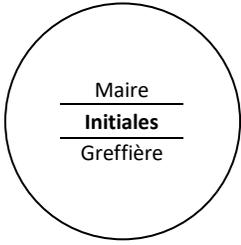
CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2022-0010 est liée à la demande de permis de construction numéro 2022-0061 visant à obtenir l'autorisation relativement à l'agrandissement du garage privé détaché implanté en partie en cour latérale gauche et en partie en cour arrière composé de déclin de bois installé horizontalement de la même couleur que le bâtiment principal (blanc), pour la propriété sise au 733, rue Shaw (lots 2 525 082 et 2 225 308 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607, visant l'implantation et l'architecture de bâtiment dans le secteur du Vieux-Shawbridge;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 mars 2022 portant le numéro 2022-03-05;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0010 et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement économique à émettre un permis de construction pour l'agrandissement du garage privé détaché pour la propriété sise au 733, rue Shaw (lots 2 525 082 et 2 225 308 du cadastre du Québec), à Prévost.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10.3
24539-04-22 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-0011 VISANT UN NOUVEL AFFICHAGE COMMERCIAL DANS L'ENSEIGNE MODULAIRE ISOLÉE DU BÂTIMENT COMMERCIAL – PROPRIÉTÉ SISE AU 2875, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOTS 2 225 638 ET 2 225 639 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2022-0011 est liée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2022-0066 visant à obtenir l'autorisation relativement au nouvel affichage commercial dans l'enseigne modulaire isolée du bâtiment commercial pour la propriété sise au 2875, boulevard du Curé-Labelle (lots 2 225 638 et 2 225 639 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607, visant l'implantation et l'architecture de bâtiment dans le secteur du corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 mars 2022 portant le numéro 2022-03-06;

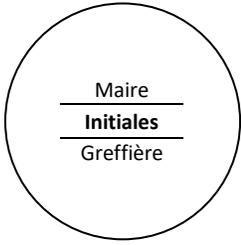
Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0011 et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement économique à émettre un certificat d'autorisation relativement au nouvel affichage commercial pour la propriété sise au 2875, boulevard du Curé-Labelle (lots 2 225 638 et 2 225 639 du cadastre du Québec), à Prévost.

10.4
24540-04-22 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-0014 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN ABRI POUR ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION (VIDÉOTRON) – PROPRIÉTÉ SISE AU 2626, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 2 227 829 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2022-0014 est liée à la demande de permis de construction numéro 2022-0072 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'un abri pour équipements de télécommunication situé sur le lot 2 227 829 du cadastre du Québec, à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

architecturale (PIIA) numéro 607, visant l'implantation et l'architecture de bâtiment dans le secteur du corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 mars 2022 portant le numéro 2022-03-07;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. De suspendre la demande du requérant relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le temps que la démarche d'amendement à la réglementation d'urbanisme soit effectuée afin que l'usage soit conforme.

24541-04-22

10.5

DEMANDE D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION DE ZONAGE VISANT À PERMETTRE L'USAGE P103 (SERVICE DE GARDE EN GARDERIE ET GARDERIES) DANS LA ZONE C-259 – PROPRIÉTÉ SISE AU 2637 À 2657, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 5 935 725 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – MONSIEUR ROMAIN FAYOLLE

CONSIDÉRANT qu'une demande d'amendement à la réglementation de zonage est déposée par monsieur Romain Fayolle, pour et au nom de l'entreprise, Immeubles Marché Prévost Inc. visant à permettre spécifiquement l'usage P103 (Service de garde en garderie et garderies) du groupe public et institutionnel P1 soit autorisé dans la zone C-259;

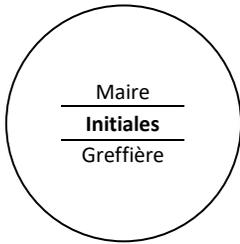
CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont analysé les faits et toutes les données relatives à la demande d'amendement à la réglementation de zonage déposée;

CONSIDÉRANT que la propriété a déjà un zonage qui autorise certains des usages du groupe Commerce local C2, certains des usages du groupe Commerce artériel C3 ainsi qu'un usage du groupe Commerce service Pétrolier C5 (lave-auto). Les usages autorisés sont également permis en usage multiple;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la présente requête est une propriété commerciale occupée par des locaux commerciaux;

CONSIDÉRANT que le lot est dans la zone C-405 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT que l'usage visé par la présente demande peut contribuer au développement économique ainsi qu'à la mise en valeurs des activités commerciales et se fera en complémentarité avec ceux déjà offerts dans cette zone;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que les membres du comité sont favorables à un tel changement de zonage, car elle peut être bénéfique à la mise en valeur de ce lot et de cette zone commerciale et répondra à un besoin en places de garderie disponible sur le territoire de Prévost.

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 22 mars 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à permettre spécifiquement l'usage P103 (Service de garde en garderie et garderies) dans la zone C-259.

Ainsi, le Service de l'urbanisme et du développement économique pourra initier la démarche d'amendement à la réglementation de zonage en ce sens.

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à permettre spécifiquement l'usage P103 (Service de garde en garderie et garderies) dans la zone C-259.

Ainsi, le Service de l'urbanisme et du développement économique pourra initier la démarche d'amendement à la réglementation de zonage en ce sens.

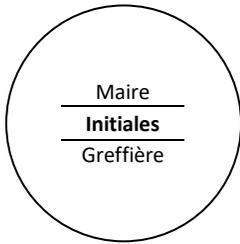
24542-04-22

10.6

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS –
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2022-0003 – CRÉATION DES
LOTS 6 483 588 À 6 483 599 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR
BENOIT VARESCON**

CONSIDÉRANT que monsieur Benoit Varescon a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2022-0003 afin de procéder à la création des lots 6 483 588 à 6 483 599 du cadastre du Québec faits à partir du lot 4 122 169 et des lots rénovés 2 531 628, 2 534 457 et 2 534 458 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par monsieur Sylvain Héту, arpenteur-géomètre, dossier numéro 5561, sous la minute 1232, en date du 15 novembre 2021, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création de douze (12) lots distincts, dont sept (7) lots destinés à la construction de résidences unifamiliales qui seront situées sur les nouveaux tronçons de rues (2) qui seront le prolongement de la rue de la Voie-Lactée et de la rue Ferland. Un lot résiduel non conforme a été identifié et il sera mis en conservation pour la protection des espaces naturels;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 2.2.1 du *Règlement de lotissement numéro 602 de la Ville de Prévost*, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que la superficie assujettie à la cession est de 123 347,30 mètres carrés;

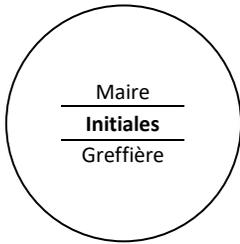
CONSIDÉRANT que le requérant propose un sentier piétonnier (lot 6 483 592 du cadastre du Québec) d'une superficie de 720,3 mètres carrés et un parc (lot 6 483 595 du cadastre du Québec) d'une superficie de 6 831,2 mètres carrés en contrepartie d'une partie de la cession en terrain;

CONSIDÉRANT que la seconde partie de la cession sera remise en argent et représente un montant de 6 508,74 \$ pour la contribution en argent;

CONSIDÉRANT la recommandation préparée par madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter :
 - a. Le lot 6 483 592 du cadastre du Québec comme sentier piétonnier d'une superficie totale de 720,3 mètres carrés et le lot 6 483 595 du cadastre du Québec comme parc d'une superficie de 6 831,2 mètres carrés représentant, tous deux, la contrepartie en terrain pour une superficie totale de 7 551,5 mètres carrés (6,12 %)
 - b. Un montant de 6 580,74 \$ (3,88 %) représentant la contribution en argent sur la base de l'évaluation foncière. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » de la demande de permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24543-04-22

10.7

RÉSOLUTION GÉNÉRALE ACCORD DE PRINCIPE – PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AVEC LE PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA VOIE-LACTÉE ET RUE FERLAND SUR LES LOTS PROJETÉS 6 483 588 À 6 483 599 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR BENOIT VARESCON – RÈGLEMENT 745 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que le propriétaire, monsieur Benoit Varescon, désire implanter un projet de développement résidentiel sur les lots projetés 6 483 588 à 6 483 599 du cadastre du Québec, lequel projet de développement prévoit le prolongement de la rue de la Voie-Lactée et la rue Ferland, et le tout sera encadré par le *Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux*;

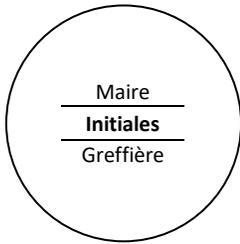
CONSIDÉRANT que le projet de développement résidentiel vise la création de douze (12) lots distincts, dont sept (7) lots destinés à la construction de résidences unifamiliales qui seront situées sur les nouveaux tronçons de rues (2) qui seront le prolongement de la rue de la Voie-Lactée et de la rue Ferland;

CONSIDÉRANT que le projet de développement résidentiel est en planification par le promoteur et qu'un plan de lotissement a été déposé auprès du Service de l'urbanisme et du développement économique;

CONSIDÉRANT que l'article 9 du *Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* prévoit que le Conseil municipal doit donner une orientation au promoteur quant au projet proposé;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De permettre à monsieur Benoit Varescon de poursuivre les démarches administratives requises prévues au *Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* pour son projet de développement résidentiel qui sera implanté en bordure de la rue Ferland et la rue de la Voie-Lactée.
2. D'accueillir le plan projet de lotissement du projet de développement résidentiel de monsieur Benoit Varescon.
3. Que la présente résolution ne puisse être considérée comme donnant droit à l'émission d'un quelconque permis et n'est pas constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution de travaux municipaux illustrés sur le plan projet de lotissement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10.8
24544-04-22 **AUTORISATION DE SIGNATURE – PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL –
PROLONGEMENT DE LA RUE FERLAND ET DE LA RUE DE LA VOIE-LACTÉE –
MONSIEUR BENOIT VARESCON**

CONSIDÉRANT que monsieur Benoit Varescon désire réaliser un projet de développement résidentiel qui sera implanté sur le prolongement de la rue Ferland et de la rue de la Voie-Lactée et ce, dans le cadre du *Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté une résolution générale de principe pour ce projet lors de la séance du 11 avril 2022 relativement à ce projet;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service de l'urbanisme et du développement économique relativement aux projets de développement de la Ville de Prévost pour ce projet;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer le protocole de développement entre la Ville et monsieur Benoit Varescon.

12.

12.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 15 MARS 2022 AU
11 AVRIL 2022**

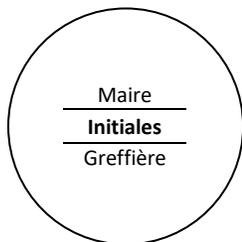
Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 15 mars 2022 au 11 avril 2022, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*.

12.2
24545-04-22 **ENGAGEMENT – CHEF DE DIVISION AUX INFRASTRUCTURES – POSTE
CONTRACTUEL**

CONSIDÉRANT que le poste de Chef de division aux infrastructures se doit d'être comblé;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques en date du 18 mars 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 18 mars 2022;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Caroline Joly, coordonnatrice aux ressources humaines, en date du 18 mars 2022;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général à signer un contrat de travail pour l'embauche de monsieur Jonathan Sirois pour agir à titre de Chef de division aux infrastructures, aux conditions de travail prévues.

24546-04-22

12.3

ABOLITION DE POSTE – RESPONSABLE VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT les paramètres et contraintes financière du budget 2022;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une restructuration et une réattribution de tâches;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement

1. D'abolir le poste de Responsable vie communautaire.
2. Que l'abolition de ce poste soit constatée à l'organigramme 2022.

24547-04-22

12.4

ABOLITION DE POSTE – TECHNICIEN MANDAT VIRAGE VERT

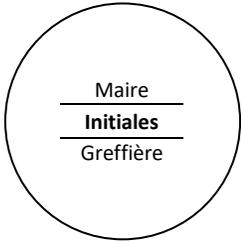
CONSIDÉRANT les paramètres et contraintes financière du budget 2022;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une restructuration et une réattribution de tâches;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement

1. D'abolir le poste de Technicien mandat virage vert.
2. Que l'abolition de ce poste soit constatée à l'organigramme 2022.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

13.

13.1

24548-04-22

**DÉCLARATION DE FORMATION – ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS
MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont suivi la formation obligatoire en éthique et déontologie pour les élus municipaux le 26 mars 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1, prévoit que le membre d'un conseil doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci au greffier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

3. De prendre acte que la formation suivie par les élus municipaux le 26 mars 2022 portant sur l'éthique et la déontologie pour les élus municipaux a été déclarée à la greffière et que la présente résolution fasse office de rapport au conseil, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1.

14.

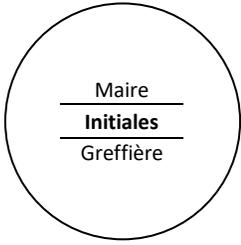
QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 17 à 21 h 35.

15.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Certains conseillers interviennent relativement à divers sujets.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

16.
16.1
24549-04-22 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 21 h 39.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 24498-04-22 à 24549-04-22 contenues dans ce procès-verbal.

[ORIGINAL SIGNÉ]

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 24498-04-22 à 24549-04-22 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 11 avril 2022.

[ORIGINAL SIGNÉ]

Me Caroline Dion
Greffière